

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

DM N°2	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2
2023-026	MISE A JOUR N° AMORTISSEMENT
2023-027	REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX AGENTS
2023-028	ACCUEIL ET GRATIFICATION DE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
2023-029	STRATEGIE FONCIERE
2023-030	ACHAT PARCELLE A ATTIGNAT DANS LE CADRE DU PZSZH
2023-031	ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX RESTAURATION DU DEVORAH
2023-032	ATTRIBUTION DE L'ETUDE EN GENIE CIVIL POUR LE REMPLACEMENT PONT ROUTE DE LA CRAZ A MONTAGNAT
2023-033	CONVENTION MESURES COMPENSATOIRES AVEC LA VILLE DE BOURG EN BRESSE
2023-034	CONVENTION MESURES COMPENSATOIRES AVEC GRAND BOURG AGGLOMERATION



Procès-Verbal du Conseil syndical du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents : 45 délégués

Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

Nombre de votants : 46 délégués

Étaient présent(e)s : ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAISSARD Michelle, BAJARD Guy, BERNIGAUD Henri, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CURNILLON Gaelle, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptiste, DAVI Jean-Marie, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PERREAUD Pascale, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TIRREAU Andrée, TOURAINÉ Michel, BERNARD Dominique, BESSON Alain, MICHON Jean-Marc, MORTEL Gilles, PAGNEUX Romuald, RIMETTE Claude, TRICAUD Lionel.

Ont donné pouvoir (1) : Claire DOUCET a donné son pouvoir à Jean-Pierre PICHOD

1. Secrétaire de séance : Baptiste DAUJAT

2. Approbation du compte-rendu du 09 mai 2023

DM N°1	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1
2023-019	PLAN GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES
2023-020	ATTRIBUTION MARCHE MAITRISE ŒUVRE RESTAURATION DE LA REYSSOUZE A L'AMONT DE BOURG EN BRESSE, LA RESTAURATION DU DEVORAH ET LA DESIMPERMEABILISATION DU CANAL DE LOEZE

2023-021	MODIFICATION AVENANT GROUPEMENT DE COMMANDE RESTAURATION DE LA REYSSOUZE ET DU BARRAGE DES AIGUILLES A PONT DE VAUX ET A REYSSOUZE
2023-022	CONVENTION MESURES COMPENSATOIRES ZAC DU CADRAN
2023-023	APPEL A PROJET BIODIVERSITE 2023
2023-024	APPEL A PROJET PARTICIPATION CITOYENNE - CONVENTION INSTALLATION BORNES
2023-025	APPEL A PROJET PARTICIPATION CITOYENNE - CANDIDATURE 2023

3. Administration - finances

a. Point financier

i. Trésorerie

Trésorerie au 05/09/2023 : 821921.82 €

ii. Extrait du Grand livre

Au 05/09/2023

1. Section investissement

Dépenses : 583 077.93 €

Recettes : 447 286.74 €

2. Section fonctionnement

Dépenses : 510 676.22 €

Recettes : 356 462.03 €

b. Décision modificative budgétaire n°2 - délibération

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21721-124 : RESTAURATION ZH MANTENAY		2 688.00 €
D 2312-112 : AMENAGEMENT ZTHA MALAFRETAZ		13 261.15 €
D 2312-112 : AMENAGEMENT ZTHA MALAFRETAZ		18 410.40 €
D 4581006 : PT VAUX COMMUNE REYSSOUZE RENATURATION	12 834.00 €	
D 4581018 : MOULIN CRA RAVARY MONTAGNAT	12 078.00 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	24 912.00 €	34 359.55 €
D 2031-117 : BIEF ETUDE DE LA JUTANE	1 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	
D 2041482-123 : ALLEE DE CHALLES BOURG EN BRESSE		14 681.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		14 681.00 €
D 275 : Dépôts et cautionnements versés		1 000.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		1 000.00 €
D 4581006 : PT VAUX COMMUNE REYSSOUZE RENATURATION		12 834.00 €
D 4581018 : RESTAURATION CONTINUE MOULIN CRA RAVAR		12 078.00 €
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat		24 912.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		14 681.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		14 681.00 €
R 2031-112 : AMENAGEMENT ZTHA MALAFRETAZ		13 261.15 €
R 2031-115 : TRAME TURQ ETUD RUISSELL CONTINU		18 410.40 €
R 2031-124 : RESTAURATION ZH MANTENAY		2 688.00 €
R 2031-75 : B1 5 REYSSOUZE AMONT	12 078.00 €	
R 2031-84 : AV PROJET MAITRISE OUVRAGE 2016	12 834.00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	24 912.00 €	34 359.55 €
R 1328-124 : RESTAURATION ZH MANTENAY		14 681.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		14 681.00 €
R 2031-75 : B1 5 REYSSOUZE AMONT		12 078.00 €
R 2031-84 : AV PROJET MAITRISE OUVRAGE 2016		12 834.00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles		24 912.00 €
R 74788 : Autres		14 681.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		14 681.00 €

Le conseil syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire N° 2 pour l'année 2023

c. Mise à jour règles et durée des amortissements - délibération

Article	Libellé	Durée d'amortissement
2128	Agencements et aménagements terrains	Non amortissable
21728	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - agencements et aménagements terrains - autres agencements et aménagements	Non amortissable

Les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité les durées d'amortissement proposées et le maintien des autres éléments de la délibération du 19 octobre 2021, relatif aux amortissements liés à la nomenclature M57

d. Remboursement de frais de formation - télépilote drone aux agents - délibération

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le remboursement d'une valeur de 30 euros par agent pour le passage de l'examen théorique de télépilote drone,

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre de cette action et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e. Régularisation accueil de stagiaire- délibération

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :

- Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux suivant de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.

A signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire

A inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

A prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Avancement des travaux et projet

a. Stratégie foncière - délibération

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (3 contre, 3 abstentions)

Approuve la stratégie foncière exposée lors du conseil syndical

Autorise le Président :

- à signer les conventions, actes et tous documents afférents à la bonne exécution de cette stratégie
- à inscrire les crédits nécessaires au budget principal
- à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre de cette action
- à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

b. PPRE

- Projet de restauration du canal de décharge du Moulin de Servignat
- Retrait de l'embâcle situé près de la digue des Matrais (Bresse Vallons)
- Projet fixation d'embâcles dans le Jugnon à Viriat
- Réalisation d'une restauration de mare à St Martin le Châtel

c. PGSZH - délibération

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Autorise le Président à faire une offre d'achat pour les parcelles B0670, B0664 et B181 dans la limite de la négociation à Attignat

Accepte que les frais de notaire et autres frais annexes soient à la charge du syndicat

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant

Accepte l'acquisition des emprises cédées par les conjoints Giroud et à signer les documents afférents à la transaction

d. Projet ENS Basse Reyssouze

Marché de recrutement en cours de rédaction

e. Restauration à Bourg en Bresse / ReyDéCa - délibération

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le président à signer le marché concernant les travaux de restauration du Déborah à Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises TCHASSAGNE (mandataire) , FONTENAT TP et YM Entreprise d'un montant de 377 519,76 euros HT et 453 023,71 euros TTC, ainsi qu'à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires relatives au marché.

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant.

f. Restauration de la Reyssouze à Montagnat - délibération

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer le devis avec le bureau d'étude Lombardi pour un montant de 30022.50 € ht et tout document s'y référant

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant

g. Restauration de la Reyssouze à Bourg en Bresse au niveau de l'allée de Challes

h. Système d'endiguement de Bresse-Vallons

i. Convention de partenariat avec Grand Bourg Agglomération dans le cadre de mesures compensatoires

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre Grand Bourg Agglomération et le SBVR, dans le cadre des mesures compensatoires liées à l'extension de la ZAE des Bruyères, et tout document s'y référant.

j. Suppression de 3 petits ouvrages identifiés ROE

k. Observatoire : situation hydrologique estivale

l. Actions de communication

m. Cœur Reyssouze et participation citoyenne

5. Prochaines réunions Prochaines réunions

6. Questions diverses

7. Liste des délibérations du conseil syndical du 19 Septembre 2023

DM N°2	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2
2023-026	MISE A JOUR N° AMORTISSEMENT
2023-027	REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX AGENTS
2023-028	ACCUEIL ET GRATIFICATION DE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
2023-029	STRATEGIE FONCIERE
2023-030	ACHAT PARCELLE A ATTIGNAT DANS LE CADRE DU PZSZH
2023-031	ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX RESTAURATION DU DEVORAH
2023-032	ATTRIBUTION DE L'ETUDE EN GENIE CIVIL POUR LE REMPLACEMENT PONT ROUTE DE LA CRAZ A MONTAGNAT
2023-033	CONVENTION MESURES COMPENSATOIRES AVEC LA VILLE DE BOURG EN BRESSE
2023-034	CONVENTION MESURES COMPENSATOIRES AVEC GRAND BOURG AGGLOMERATION

Signatures

Jean-Louis Favier
Président du SBVR



Baptiste Daujat
1^{er} vice-président

A handwritten signature in black ink, corresponding to Baptiste Daujat.

247

SYNDICAT BV REYSSOUZE - BUDGET PRINCIPAL SBVR

DM 2023

Code INSEE

Budget général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice : 90
 Nombre de membres présents 45
 Nombre de suffrages exprimés 46
 VOTES : Contre 0 Pour 46
 Date de convocation : 12/09/2023

L'an 2023, le 19 septembre 2023, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Louis FAVIER, Président.

Objet : Décision modificative budgétaire N°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21721-124 : RESTAURATION ZH MANTENAY		2 688.00 €
D 2312-112 : AMENAGEMENT ZTHA MALAFRETAZ		13 261.15 €
D 2312-112 : AMENAGEMENT ZTHA MALAFRETAZ		18 410.40 €
D 4581006 : PT VAUX COMMUNE REYSSOUZE RENATURATION	12 834.00 €	
D 4581018 : MOULIN CRA RAVARY MONTAGNAT	12 078.00 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	24 912.00 €	34 359.55 €
D 2031-117 : BIEF ETUDE DE LA JUTANE	1 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	
D 2041482-123 : ALLEE DE CHALLES BOURG EN BRESSE		14 681.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		14 681.00 €
D 275 : Dépôts et cautionnements versés		1 000.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		1 000.00 €
D 4581006 : PT VAUX COMMUNE REYSSOUZE RENATURATION		12 834.00 €
D 4581018 : RESTAURATION CONTINUITE MOULIN CRA RAVAR		12 078.00 €
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat		24 912.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		14 681.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		14 681.00 €
R 2031-112 : AMENAGEMENT ZTHA MALAFRETAZ		13 261.15 €
R 2031-115 : TRAME TURQ ETUD RUISSELL CONTINU		18 410.40 €
R 2031-124 : RESTAURATION ZH MANTENAY		2 688.00 €
R 2031-75 : B1 5 REYSSOUZE AMONT	12 078.00 €	
R 2031-84 : AV PROJET MAITRISE OUVRAGE 2016	12 834.00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	24 912.00 €	34 359.55 €
R 1328-124 : RESTAURATION ZH MANTENAY		14 681.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		14 681.00 €
R 2031-75 : B1 5 REYSSOUZE AMONT		12 078.00 €
R 2031-84 : AV PROJET MAITRISE OUVRAGE 2016		12 834.00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles		24 912.00 €
R 74788 : Autres		14 681.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		14 681.00 €

Signataires :

247

SYNDICAT BV REYSSOUZE - BUDGET PRINCIPAL SBVR

DM 2023

Code INSEE

Budget général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

Certifié exécutoire par Jean-Louis FAVIER, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Montrevel en Bresse, le 20/09/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Siège : Mairie de MONTREVEL EN BRESSE

RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 19 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° 2023-026

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Montrevel-en-bresse sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents : 45 délégués

Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

Nombre de votants : 46 délégués

Secrétaire de séance : Baptiste DAUJAT

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAISSARD Michelle, BAJARD Guy, BERNIGAUD Henri, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CURNILLON Gaele, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptiste, DAVI Jean-Marie, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PERREAUD Pascale, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TIRREAU Andrée, TOURAINÉ Michel, BERNARD Dominique, BESSON Alain, MICHON Jean-Marc, MORTEL Gilles, PAGNEUX Romuald, RIMETTE Claude, TRICAUD Lionel.

Ont donné pouvoir (1) : Claire DOUCET a donné son pouvoir à Jean-Pierre PICHOD

M57 : règles et durée des amortissements – 2ème mise à jour

Monsieur Jean-Louis, président du syndicat du bassin versant de la Reysouze (SBVR) rappelle à l'Assemblée que la nomenclature M57 est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022 ; Le Conseil a délibéré en date du 19 octobre 2021 afin de définir la politique d'amortissement du budget principal du syndicat.

Une première mise à jour, a été faite le 27 septembre 2022. 2 articles sont manquants à la première mise à jour pour les achats effectués après le 01^{er} janvier 2022 et il conviendrait de les rajouter et définir leurs durées d'amortissement.

Article	Libellé	Durée d'amortissement
2128	Agencements et aménagements terrains	Non amortissable
21728	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - agencements et aménagements terrains - autres agencements et aménagements	Non amortissable

Le président propose de rajouter les deux articles manquants avec leur durée et de conserver le choix dérogatoire de la méthode d'amortissement, d'appliquer la comptabilisation par composant, d'amortir sur 1 an les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 500 € TTC, tous ces éléments ayant été délibéré le 19 octobre 2021 .

Après avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement proposées dans les documents annexés pour les immobilisations acquises après le 01^{er} janvier 2022. (Annexe 2)

APPROUVE le maintien des autres éléments de la délibération du 19 octobre 2021, relatif aux amortissements liés à la nomenclature M57

Fait à Montrevel en Bresse et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire

Le Président,



Durée d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01^{er} janvier 2022 – ANNEXE 2

Annexe 2 Durée d'amortissement pratiquées pour les biens après le 01^{er} janvier 2022 – Mise à jour 19 SEPTEMBRE 2023

choix dérogatoire à l'application de la règle de calcul prorata temporis

Imputation	Immobilisation imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500€	1

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Imputation	Immobilisation imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2041481	Subvention d'équipement versée aux autres communes- biens mobiliers, matériel, études	Solde opérations sous mandat pour des études non suivis travaux, achat matériel	5 ans
2041482	Subvention d'équipement versée aux autres communes – bâtiments et installations	Solde opérations sous mandat, pour des travaux de réaménagement rivière, zone humide, continuité écologique	10 ans
204412	Subvention d'équipement en nature – organismes publics- bâtiments et installations	Solde opérations sous mandat, pour des travaux de réaménagement rivière, zone humide, continuité écologique	10 ans
204422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Bâtiments et installations plantations	5
2051	Concessions et droits similaires	Brevet, licences, logiciels et prologiciel	2

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Imputation	Immobilisation imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
2111	Terrains nus	Acquisition foncière ZH	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et arbustes	Plantations arbres et arbustes sur parcelle propriété du syndicat	10 ans
2128	Agencements et aménagements terrains	Travaux de restauration et création mares sur parcelles au SBVR	Non amortissable
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	Matériel hydraulique, sonde, câble, moteur, pompes	10

	Biens sous jacents	Statue	Non amortissable
21611			
21721	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition – plantations d'arbres et arbustes	Plantations arbres et arbustes sur parcelle mise à disposition du syndicat	10 ans
21728	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - agencements et aménagements terrains - autres agencements et aménagements –	Travaux restauration – création mares sur parcelles mises à disposition du SBVR	Non amortissable
21758	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition autres matériels techniques	Batardeaux	10
21828	Autres matériel de transport	Voiture, vélo électrique	8
21838	Autres matériel informatique	Ordinateurs, claviers, écrans, disques durs, nas, rétroprojecteur	5
21848	Autres matériel de bureau et mobilier	Bureau, fauteuil, armoires	5
2185	Matériel de téléphonie	standard téléphonique	5
2188	Autres	Panneaux, réfrigérateur	10
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Travaux de restauration -	Non amortissable

SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 027

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Montrevel-en-bresse sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents : 45 délégués

Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

Nombre de votants : 46 délégués

Secrétaire de séance : Baptiste DAUJAT

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAISSARD Michelle, BAJARD Guy, BERNIGAUD Henri, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CURNILLON Gaele, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptiste, DAVI Jean-Marie ,DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PERREAUD Pascale, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TIRREAU Andrée, TOURAINE Michel, BERNARD Dominique, BESSON Alain, MICHON Jean-Marc, MORTEL Gilles, PAGNEUX Romuald, RIMETTE Claude, TRICAUD Lionel.

Ont donné pouvoir (1) : Claire DOUCET a donné son pouvoir à Jean-Pierre PICHOD

Délibération : remboursement de frais aux agents

À la suite des entretiens individuels d'évaluation professionnelle ou de recrutement, il avait été convenu l'inscription par l'agent à la charge du syndicat, au concours pour la partie théorique du brevet de télépilote drone organisée par la DGAC. L'inscription se fait sur un site internet et avec un paiement par carte bleue. Le syndicat ne possédant pas de carte bleue, le président demande l'autorisation exceptionnelle de rembourser les agents de ces frais à hauteur de 30 € par agent inscrit.

Chaque agent technique (chargés de missions et technicien) ou promouvant les actions du syndicat (chargée de communication, chargée de projet) s'inscrit au passage théorique et sera remboursé à hauteur du montant de son inscription, soit 30 (trente) euros contre présentation de sa preuve de paiement. A ce jour, sont concernées les personnes suivantes :

- Audoux Emilie,
- Bluteau Jérémy,
- Bozonnet Antoine,
- Cornaton-Perdrix Laurine,
- Lafleur Alexandre,
- Oudin Romane,
- Renard Emma.

Ce remboursement exceptionnel (inscription en ligne avec paiement en carte bleue obligatoire) ne sera reçu qu'une seule fois et ne sera pas redistribué en cas d'échec à l'examen. Les frais engagés pour se rendre au centre d'examen seront remboursés dans le cadre de la délibération relative aux frais de déplacements.

La partie pratique de l'examen, validant l'aptitude de télépilote drone, sera organisée par le SBVR lorsqu'un nombre minimal de 4 agents seront détenteurs de l'examen théorique. La formation sera contractualisée par le Syndicat, sans avance de frais, dans le cadre de la politique de formation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le remboursement d'une valeur de 30 euros par agent pour le passage de l'examen théorique de télépilote drone,

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre de cette action et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 028

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Montrevel-en-bresse sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents : 45 délégués

Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

Nombre de votants : 46 délégués

Secrétaire de séance : Baptiste DAUJAT

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAISSARD Michelle, BAJARD Guy, BERNIGAUD Henri, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CURNILLON Gaelle, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptiste, DAVI Jean-Marie ,DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PERREAUD Pascale, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TIRREAU Andrée, TOURAIN Michel, BERNARD Dominique, BESSON Alain, MICHON Jean-Marc, MORTEL Gilles, PAGNEUX Romuald, RIMETTE Claude, TRICAUD Lionel.

Ont donné pouvoir (1) : Claire DOUCET a donné son pouvoir à Jean-Pierre PICHOD

Délibération : Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur le Président informe que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de notre collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Président précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale ou établissement public avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président :

- A verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
 - Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux suivant de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

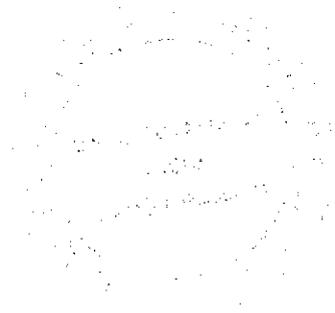
- Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.
- A signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire
- A Inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- A Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis



Accusé de réception en préfecture
001-250100690-20230919-2023028-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 029

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents : 45 délégués

Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

Nombre de votants : 46 délégués

Secrétaire de séance : Baptiste DAUJAT

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAISSARD Michelle, BAJARD Guy, BERNIGAUD Henri, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CURNILLON Gaele, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptiste, DAVI Jean-Marie ,DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PERREAUD Pascale, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TIRREAU Andrée, TOURAINÉ Michel, BERNARD Dominique, BESSON Alain, MICHON Jean-Marc, MORTEL Gilles, PAGNEUX Romuald, RIMETTE Claude, TRICAUD Lionel.

Ont donné pouvoir (1) : Claire DOUCET a donné son pouvoir à Jean-Pierre PICHOD

Délibération : STRATEGIE FONCIERE

Le principe de la stratégie foncière est d'organiser, cadrer et faciliter la mise en œuvre du programme d'actions.

Les principaux objectifs de la stratégie foncière sont :

- ➔ Prioriser les enjeux pour lesquels une intervention foncière est nécessaire ;
- ➔ Constituer une base claire du positionnement du SBVR au niveau du foncier sur ces secteurs à enjeux où des actions sont prévues ;
- ➔ Informer/échanger avec les acteurs et partenaires sur les possibilités de maintien ou d'évolution des usages et de la propriété sur ces secteurs à enjeux ;
- ➔ Permettre une prise en compte dans les outils d'aménagements du territoire notamment au titre de l'urbanisme et de la gestion de l'eau (SAGE, PLU, SCoT).

Pour atteindre ces objectifs, 4 grandes étapes sont inscrites dans cette stratégie foncière :

1. Définition des secteurs à enjeux pour la Gemapi
2. Localisation de l'intervention foncière
3. Evaluation des possibilités d'intervention foncière
4. Programmation de l'intervention foncière

Sur le Bassin Versant de la Reyssouze les enjeux principaux pour la gestion de l'eau sont les suivants :

- ➔ La préservation des zones humides ;
- ➔ La restauration morphologique des cours d'eau ;
- ➔ L'amélioration des habitats pour la biodiversité ;
- ➔ La lutte contre l'artificialisation des sols (notamment dans le cadre de la lutte contre les inondations).

1. Définition des secteurs à enjeux pour la Gemapi

- Les zones humides caractérisées comme priorité 1 et 2 au PGSZH
- La trame turquoise (réservoirs + corridors)
- L'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
- Les sites où des travaux sont prévus dans le cadre de projet de restauration de milieux aquatiques
- Les parcelles mises en vente qui bordent des parcelles propriétés du SBVR quand il y a un enjeu écologique ou logistique (reconstitution ripisylve, accès...)

Pour ces secteurs, le SBVR mènera une intervention foncière active pour la maîtrise foncière (achat) ou d'usage (convention, obligation réelle environnementale, baux emphytéotiques administratifs, autorisations d'occupation temporaire (AOT), fiducie environnementale, baux ruraux, baux ruraux environnementaux). La cartographie des secteurs est disponible à l'échelle cadastrale pour encadrer les interventions et justifier toute acquisition ou contrat.

2. Localisation de l'intervention foncière

Au sein de ces secteurs à enjeux, il s'agit de localiser l'intervention foncière avec une première connaissance du droit des sols. Cela correspond à un premier diagnostic du foncier à l'échelle cadastrale comprenant une analyse des usages permettant de définir les besoins d'intervention en les résumant de cette manière :

- à pérenniser
- faire évoluer voire changer le mode de gestion
- la propriété doit changer pour s'assurer de la mise en place de pratiques compatibles avec les enjeux de gestion de l'eau, ou lorsqu'aucune pratique ne pourra être maintenue de manière viable sur les sites

3. Evaluation des possibilités d'intervention foncière

Cette étape consiste à mesurer les possibilités « réelles » d'évolution de l'usage voire de la propriété sur les secteurs à enjeux et comprend les éléments suivants :

- Prise de contact avec les propriétaires, usagers et/ou exploitants afin de leur présenter le projet et de connaître leurs contraintes et attentes équivalent à une pré-négociation afin de mesurer le niveau d'adhésion au projet et les marges de négociation pour obtenir la maîtrise du site.
- Identifier les propriétaires qui souhaitent vendre ou échanger leurs parcelles situées dans ou hors du périmètre visé

- Identifier les exploitants pouvant changer leurs pratiques

4. Programmation de l'intervention foncière

On peut distinguer trois objectifs pour l'action foncière : maîtrise de l'usage, maîtrise de la propriété, pérennité des usages et/ou de la propriété.

Maitriser l'usage :

La maîtrise de l'usage passe systématiquement par un contrat au travers duquel les parties incluent des obligations spécifiques :

- La convention d'autorisation de travaux :
- L'obligation réelle environnementale (ORE)
- L'autorisation d'occupation du domaine public
- La fiducie environnementale
- Le bail rural

Maitriser la propriété :

L'acquisition à l'amiable sera le mode d'intervention privilégié soit à titre onéreux, à savoir l'achat, soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs.

Dans le cadre de la stratégie foncière, la fixation des prix d'achat dans le cas d'une acquisition à l'amiable serait la suivante : La valeur foncière d'un terrain constitue la valeur qu'il est possible d'obtenir d'un bien en cas de revente, au regard des conditions actuelles sur le marché. Elle se détermine en tenant compte de la valeur de biens similaires mis en vente.

Le SBVR souhaite acheter au prix le plus juste et son objectif n'est pas de faire augmenter les prix du marché, aussi, il est proposé :

- De vérifier la valeur de biens similaires mis en en vente en même temps
- De vérifier la cohérence des prix vis-à-vis des estimations de la SAFER ou la DIE ou autres opérateurs fonciers en fonction des cas

Une marge de négociation de 20% est laissé à l'appréciation de l'autorité compétente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (3 contre, 3 abstentions)

Approuve la stratégie foncière exposée ci-dessus

Autorise le Président :

- à signer les conventions, actes et tous documents afférents à la bonne exécution de cette stratégie
- à Inscrire les crédits nécessaires au budget principal

- à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre de cette action
- à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 030

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents : 45 délégués

Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

Nombre de votants : 46 délégués

Secrétaire de séance : Baptiste DAUJAT

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAISSARD Michelle, BAJARD Guy, BERNIGAUD Henri, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CURNILLON Gaele, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptiste, DAVI Jean-Marie ,DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PERREAUD Pascale, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TIRREAU Andrée, TOURAINE Michel, BERNARD Dominique, BESSON Alain, MICHON Jean-Marc, MORTEL Gilles, PAGNEUX Romuald, RIMETTE Claude, TRICAUD Lionel.

Ont donné pouvoir (1) : Claire DOUCET a donné son pouvoir à Jean-Pierre PICHOD

Délibération : ACHAT DE PARCELLES A ATTIGNAT DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES

Préserver, restaurer et gérer les zones humides est une des mesures (OF 6B) des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027. Dans le cadre du plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) et de l'action B10 « Réalisation de 10 plans de gestion de zones humides » inscrite au contrat Territorial, le SBVR initie des projets de préservation et restauration de zones humides localisées sur son territoire. La maîtrise foncière est un des outils à la disposition du SBVR pour mener à bien ces projets.

Le président informe l'assemblée que dans le cadre de la conduite de ses actions de préservation des milieux humides le SBVR a identifié une zone humide caractérisée comme de première priorité au PGSZH et incluse dans la trame turquoise sur la commune d'Attignat. Les propriétaires de ces terrains, consorts Giroud, comprenant les parcelles B0670, B0664 et B1811, d'une surface totale de 24024 m² sont vendeurs.

Le président propose de faire une offre d'achat à 3500€, négociable dans une limite fixée à 20%.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Autorise le Président à faire une offre d'achat pour les parcelles B0670, B0664 et B181 dans la limite de la négociation

Accepte que les frais de notaire et autres frais annexes soient à la charge du syndicat

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant

Accepte l'acquisition des emprises cédées par les conjoints Giroud et à signer les documents afférents à la transaction

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 031

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents : 45 délégués

Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

Nombre de votants : 46 délégués

Secrétaire de séance : Baptiste DAUJAT

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAISSARD Michelle, BAJARD Guy, BERNIGAUD Henri, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CURNILLON Gaelle, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptiste, DAVI Jean-Marie ,DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PERREAUD Pascale, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TIRREAU Andrée, TOURAINÉ Michel, BERNARD Dominique, BESSON Alain, MICHON Jean-Marc, MORTEL Gilles, PAGNEUX Romuald, RIMETTE Claude, TRICAUD Lionel.

Ont donné pouvoir (1) : Claire DOUCET a donné son pouvoir à Jean-Pierre PICHOD

Délibération : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX DE LA RESTAURATION DU DEVORAH

Le président rappelle que le Contrat Environnemental 2022-2024 a été signé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de l'Ain. Ce contrat engage le syndicat dans la poursuite des actions de restauration morphologiques des cours d'eau. L'action B-4 de ce contrat environnemental : restauration écologique du Dévorah à Bourg-en-Bresse a

pour but de restaurer le cours d'eau sur 1,75 km ainsi que de rendre plus fonctionnelle la zone humide du marais du Dévorah.

Dans ce cadre, un dossier de consultation des entreprises pour les travaux de restauration du Dévorah a été monté par le maître d'œuvre SETEC HYDRATEC. Le marché MAPA (Marché à procédure adaptée) a été mis en consultation sur une plateforme de marché public du 08/08/2023 au 07/09/2023. Trois offres ont été déposées et jugées recevables.

Estimation travaux du maître d'œuvre : 421 161,00 euros HT.

Après analyse des offres et négociation, le maître d'œuvre propose le classement suivant :

Groupement	Classement
TCHASSAGNE - FONTENAT TP - YM ENTREPRISE	1
PERRIER TP - ARBRE HAIE FORET	2
OCELIAN - JACQUEMET	3

Il est proposé d'attribuer le marché au groupement ayant obtenu la meilleure note pour un montant de 377 519,76 euros HT.

Vu la décision de la commission marché public en date du 19 septembre 2023 de valider l'analyse des offres effectués par le maître d'œuvre.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le président à signer le marché concernant les travaux de restauration du Dévorah à Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises TCHASSAGNE (mandataire) , FONTENAT TP et YM Entreprise d'un montant de 377 519,76 euros HT et 453 023,71 euros TTC, ainsi qu'à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires relatives au marché.

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré à Montrevel en Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR

FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 032

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents : 45 délégués

Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

Nombre de votants : 46 délégués

Secrétaire de séance : Baptiste DAUJAT

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAISSARD Michelle, BAJARD Guy, BERNIGAUD Henri, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, CHATAGNIER Chantai, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CURNILLON Gaele, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptiste, DAVI Jean-Marie ,DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PERREAUD Pascale, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TIRREAU Andrée, TOURAIN Michel, BERNARD Dominique, BESSON Alain, MICHON Jean-Marc, MORTEL Gilles, PAGNEUX Romuald, RIMETTE Claude, TRICAUD Lionel.

Ont donné pouvoir (1) : Claire DOUCET a donné son pouvoir à Jean-Pierre PICHOD

Délibération : ATTRIBUTION DE L'ETUDE EN GENIE CIVIL POUR LE REMPLACEMENT DU PONT DE LA ROUTE DE LA CRAZ A MONTAGNAT

Le projet de restauration de la Reyssouze au droit du moulin de la Craz à Montagnat a mis en évidence que le pont communal de la route de la Craz représentait un obstacle à la continuité et limitait la restauration du profil en long de la Reyssouze.

L'étude de son remplacement a donc été intégrée au projet. Au vu des dimensions de l'ouvrage, du poids des véhicules empruntant le pont, et des enjeux généraux autour de l'ouvrage, son remplacement nécessite le recrutement d'un bureau d'étude en génie civil pour une mission au stade avant-projet.

Le président rapporte que 3 bureaux d'étude en génie civil ont été consultés.

Suite à l'analyse des offres, la société Lombardi présente les meilleures compétences techniques et l'offre financière la plus avantageuse.

Le président propose de retenir l'offre de Lombardi pour un montant de 30022.50 euros HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer le devis avec le bureau d'étude Lombardi pour un montant de 30022.50 € ht et tout document s'y référant

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant

Fait et délibéré à Montrevel en Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 033

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents : 45 délégués

Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

Nombre de votants : 46 délégués

Secrétaire de séance : Baptiste DAUJAT

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAISSARD Michelle, BAJARD Guy, BERNIGAUD Henri, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CURNILLON Gaele, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptiste, DAVI Jean-Marie ,DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PERREAUD Pascale, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TIRREAU Andrée, TOURAINE Michel, BERNARD Dominique, BESSON Alain, MICHON Jean-Marc, MORTEL Gilles, PAGNEUX Romuald, RIMETTE Claude, TRICAUD Lionel.

Ont donné pouvoir (1) : Claire DOUCET a donné son pouvoir à Jean-Pierre PICHOD

**Délibération : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE
DANS LE CADRE DE MESURES COMPENSATOIRES**

Le président informe le comité syndical que la VILLE DE BOURG-EN-BRESSE a sollicité le syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR) pour une mission de conseils et d'assistance technique dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la construction de la Maison de la Culture et de la Citoyenneté (MCC).

Il est proposé de convenir d'une convention délimitant le cadre et les coûts d'intervention du SBVR pour la Ville de Bourg-en-Bresse.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le SBVR, dans le cadre des mesures compensatoires liées à la construction de la Maison de la Culture et de la Citoyenneté (MCC), et tout document s'y référant.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 034

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents : 45 délégués

Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

Nombre de votants : 46 délégués

Secrétaire de séance : Baptiste DAUJAT

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAISSARD Michelle, BAJARD Guy, BERNIGAUD Henri, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, CHATAGNIER Chantal, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CURNILLON Gaelle, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptiste, DAVI Jean-Marie ,DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DUPONT Marcelin, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GUICHARDAN Vincent, JANIAUD Françoise, MALTERRE Géraldine, MOREL Ludovic, PAUGET Yves, PERREAUD Pascale, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TIRREAU Andrée, TOURAIN Michel, BERNARD Dominique, BESSON Alain, MICHON Jean-Marc, MORTEL Gilles, PAGNEUX Romuald, RIMETTE Claude, TRICAUD Lionel.

Ont donné pouvoir (1) : Claire DOUCET a donné son pouvoir à Jean-Pierre PICHOD

Délibération : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRAND BOURG AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DE MESURES COMPENSATOIRES

Le président informe le comité syndical que GRAND BOURG AGGLOMERATION a sollicité le syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR) pour une mission de conseils et d'assistance technique dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à l'extension de la zone d'activité économique des Bruyères (Peronnas).

Il est proposé de convenir d'une convention délimitant le cadre et les coûts d'intervention du SBVR pour Grand Bourg Agglomération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat entre Grand Bourg Agglomération et le SBVR, dans le cadre des mesures compensatoires liées à l'extension de la ZAE des Bruyères, et tout document s'y référant.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis

